

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 27 février 2025

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 12
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2025

Absents excusés : 5 (dont 2 pouvoirs)
Pascal MIR, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Albert CANTALOUBE, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

21/02/2025

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/02/011 – Budget Principal 2025 – Subvention association Le Créneau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 21 novembre 2024 le conseil municipal a acté le principe de versement à l'association le Créneau d'une subvention exceptionnelle afin de compenser le déficit de l'exercice 2024, dont la charge est partagée à parts égales avec la Commune de Salles-La-Source et la CAF de l'Aveyron.

Monsieur le Maire précise que sur cette base, la Commune de Salles-la-Source et la CAF ont chacun acté le versement de 20 153€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 153€ à l'association Le Créneau,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ